

### Destinations des sols

- Zones urbaines mixtes**
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes
  - UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
  - UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
  - UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
  - UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
  - UR - Zone de renouvellement urbain
- Zones urbaines spécifiques**
- UE - Zone urbaine à vocation économique
  - UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
  - UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
  - UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
  - UEv - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
  - UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
  - UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
  - UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
  - UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
  - UV - Zone urbaine à vocation d'accueil des gens du voyage
- Zones à urbaniser à vocation mixte**
- 1AU - Extension à vocation habitat
  - 1AUj - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
  - 2AU - Zone d'extension à long terme
- Zones à urbaniser à vocations spécifiques**
- 1AUEx - Extension à vocation économique des entreprises existantes
  - 1AUe - Extension à vocation économique
- Zones agricoles**
- A - Zone destinée à l'activité agricole
  - A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
  - A HLL - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
  - Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
  - Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
  - Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
  - Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
  - Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
  - Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
  - N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
  - N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins
  - Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
  - Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
  - Nenr - Secteur naturel destiné à la production d'énergie renouvelable
  - Ni - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
  - Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
  - Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
  - Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

### Prescriptions

- Emplacement réservé
- Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Linéaire commercial à préserver

### Informations

- Parcelle
- Trame bâti
- Cimetière

Département du Nord

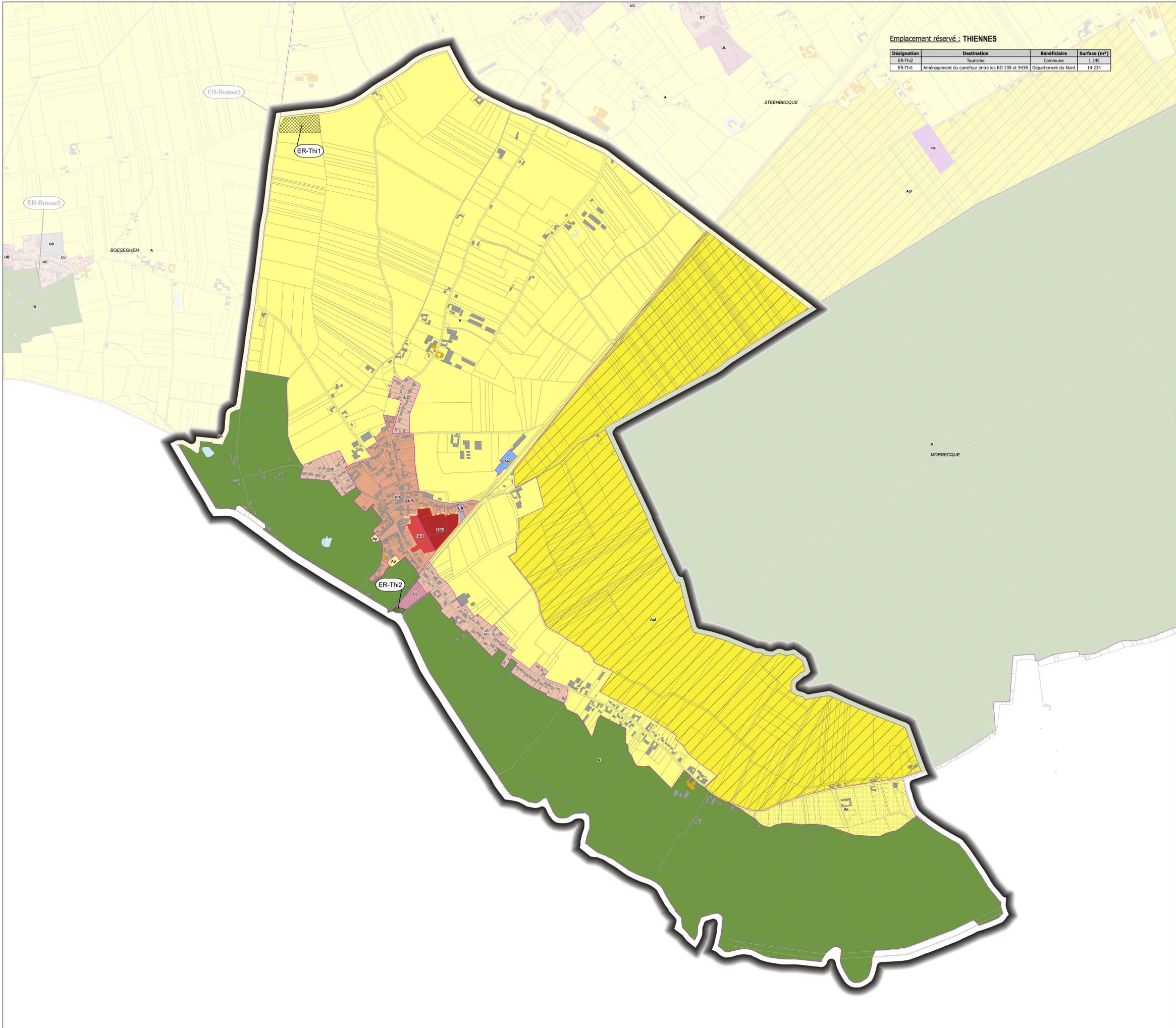
Cœur de Flandre agglo

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Commune de : THIENNES

Planche A : ZONAGE

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2



Emplacement réservé : THIENNES

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER-Thi2	Tourisme	Commune	1 245
ER-Thi1	Aménagement du carrefour entre les RD 238 et 943B	Département du Nord	14 234



PLANCHE A

Echelle : 1 / 6 000ème